

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20241126-D-2024-170-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025

DÉCISION N°D-2024-170

DÉCISION LIEE AU MARCHE N°2024-025 RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LES DE REHABILITATION DU GYMNASE ARDENTE ET DU BATIMENT « LES PIERROTS ET L'EXTENSION DU GYMNASE ARDENTE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'assurer une mission de coordination en matière de sécurité de protection de la sante pour les de réhabilitation du gymnase Ardente et du bâtiment « les pierrots et l'extension du gymnase Ardente,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à procéder par cette décision à la signature du marché n°2024-025 avec la société ALPHA CONTROLE, 48 avenue des frères lumières 78190 Trappes,

Article 2 : Le montant du marché est de 30 720,00 euros HT,

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses intégrales liées au marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/11/2024,

Le Maire.

Arhaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :